

70510 - Modernisation du réseau routier

**Réalisation d'une liaison entre la RD1420
et la RD392 à DORLISHEIM et MUTZIG.
Proposition de projet de convention à conclure entre
le Département et les Communes de DORLISHEIM
et MUTZIG actant les modalités techniques
et financières de réalisation de l'opération**

Rapport n° CP/2018/124

Service gestionnaire :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

La réalisation de la liaison entre la RD 1420 et la RD 392 à DORLISHEIM et MUTZIG, est inscrite dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs (PTCA) 2017-2021 adopté en séance Plénière du 19 juin 2017 (délibération n° CD/2017/026).

Ce projet répond à des objectifs partagés entre le Département et les Communes de DORLISHEIM et de MUTZIG :

- alléger la circulation dans les deux agglomérations de DORLISHEIM et MUTZIG, permettant une diminution des nuisances du bruit et de la pollution pour les riverains ;
- améliorer la desserte des commerces et des entreprises implantés entre les deux communes, éléments favorables à l'attractivité économique du secteur et notamment pour la zone d'activités « Atrium »;
- améliorer globalement la sécurité des déplacements dans le secteur, y compris sur la RD1420.

C'est pourquoi, en application des règles adoptées par l'Assemblée départementale dans cette même délibération sur le PTCA 2017-2021, une participation financière des partenaires locaux est sollicitée, qui tient compte de la nature et des principales caractéristiques de l'opération et dont le montant est fixé à hauteur des effets attendus de cette opération, essentielle au développement de leur territoire.

En l'espèce, la participation locale attendue pour la liaison RD 1420-RD 392 à DORLISHEIM et MUTZIG s'élève à 30% du coût HT de l'opération. Les Communes se sont entendues pour fixer leurs participations à 17 % pour la Commune de MUTZIG et 13 % pour la Commune de DORLISHEIM.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et les Communes de DORLISHEIM et MUTZIG, actant les modalités techniques et financières de la réalisation du projet de liaison entre la RD1420 et la RD392 à DORLISHEIM et MUTZIG.

La vallée de la Bruche est traversée par deux itinéraires de circulation qui fonctionnent en parallèle, dont l'usage est différent :

- la RD 1420, Route à Grande Circulation, classée route express et route de 1^{ère} catégorie, utilisée principalement pour des moyennes distances. Elle supporte un trafic moyen de 21 900 véhicules par jour (2016), dont environ 9% de poids lourds.
- la RD 392, classée en 2^{ème} catégorie, dessert et traverse les communes de DORLISHEIM et MUTZIG. Le trafic moyen est de 7 900 véhicules par jour (2016) entre les deux communes.

Ces niveaux de trafic induisent des problèmes de sécurité et des nuisances sur ces différents axes, notamment en agglomération. Des difficultés de circulation sont également constatées, en particulier au niveau du giratoire dit "de la Colonne" entre les RD 500, RD 392 et RD 422, impactant directement la fluidité du trafic sur la RD 392 à DORLISHEIM et l'accessibilité de la zone « Atrium » située entre les deux communes.

C'est pourquoi une liaison a été décidée entre la RD 1420 et la RD 392 motivée par trois raisons principales et qui justifient l'intérêt général du projet :

- l'allègement de la circulation dans les deux agglomérations de DORLISHEIM et MUTZIG, permettant une diminution des nuisances du bruit et de la pollution pour les riverains ;
- l'amélioration de la desserte des commerces et des entreprises implantés entre les deux communes, éléments favorables à l'attractivité économique du secteur et notamment pour la zone d'activités « Atrium » ;
- l'amélioration globale de la sécurité des déplacements dans le secteur, y compris sur la RD 1420, la création d'un carrefour giratoire permettant de marquer la transition avec l'autoroute et de rendre plus lisible pour le conducteur la nécessité d'un changement de conduite.

Ce projet répond ainsi à des objectifs partagés entre le Département et les Communes de DORLISHEIM et MUTZIG. Pour atteindre ces objectifs de sécurisation, de fluidité et de réduction des nuisances sonores, il est programmé les opérations suivantes

- La réalisation d'un giratoire sur la RD 1420,
- La création d'un barreau routier de liaison de 550 m à 2 x 1 voie entre la RD 1420 et la RD 392, comprenant un carrefour intermédiaire permettant la traversée d'un chemin agricole existant,
- Le raccordement sur le giratoire existant sur la RD 392 au niveau de la zone « Atrium »,
- La réalisation d'un réseau de collecte étanche des eaux de ruissellement et la création de deux bassins de rétention et de traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Concrètement, cette nouvelle voie se raccordera à la RD 1420, par la création d'un giratoire qui permettra d'améliorer la sécurité dans la zone de transition entre l'autoroute et la RD 1420, tronçon particulièrement accidentogène. Elle se raccordera également à la RD 392, au niveau du giratoire « Atrium » existant et situé entre DORLISHEIM et MUTZIG.

Cette opération aura pour effet un report de trafic sur la future liaison évalué à environ 6 000 à 7 000 véhicules/jour.

Pour toutes ces raisons, la réalisation de cette liaison entre la RD 1420 et la RD 392 a été inscrite dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 (délibération n ° CD/2017/026 du 19 juin 2017).

Dans cette même délibération, l'Assemblée départementale a adopté les règles de participation des partenaires locaux du Département à la co-construction de ses projets, en tenant compte de la nature et des principales caractéristiques de chaque projet, et à hauteur des effets attendus de ces différentes opérations essentielles à leurs territoires.

Le coût global du projet (études, acquisitions foncières et travaux) est estimé à 2 200 000 € HT.

Au regard du montant de l'opération et des règles de financement prévues par le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, la participation locale attendue pour la liaison RD 1420-RD 392 à DORLISHEIM et MUTZIG s'élève à 30% du coût HT de l'opération, soit 660 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure, dans ce cadre, entre le Département et les Communes de DORLISHEIM et MUTZIG selon les modalités suivantes :

Les Communes de DORLISHEIM et MUTZIG se sont entendues pour une répartition de cette participation financière de la manière suivante :

- Commune de MUTZIG : 17 % du coût HT réel de l'opération, soit 374 000 €, selon les estimations ;
- Commune de DORLISHEIM : 13 % du coût HT réel, soit 286 000 € selon les estimations.

Les dépenses engagées par la Commune de DORLISHEIM pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, viendront en déduction de sa participation.

Le démarrage de cette opération est prévu à l'été 2018 avec une mise en service de la liaison prévisionnelle avant la fin de l'année 2018.

Les autorisations ou procédures administratives nécessaires à la réalisation de ce projet (autorisation environnementale, déclaration au titre de la loi sur l'eau, arrêté autorisant le raccordement à la route express, déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de DORLISHEIM) ont toutes été obtenues ou sont achevées.

La Commission territoriale sud a donné un avis favorable à ce projet de convention le 14 mai 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte de l'acceptation de la participation par les deux Communes à hauteur de 30% du coût HT réel de l'opération, pour l'aménagement de la liaison RD 1420-RD 392 à DORLISHEIM et MUTZIG, répartie de la façon suivante :
 - . Commune de MUTZIG : 17% du coût HT réel de l'opération,
 - . Commune de DORLISHEIM : 13% du coût HT réel de l'opération,

- approuve les termes du projet de convention de cofinancement pour l'aménagement de la liaison RD 1420-RD 392 à DORLISHEIM et MUTZIG à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de DORLISHEIM et la Commune de MUTZIG ;

- autorise le président à signer cette convention de cofinancement.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY